ART. 19 N° **94**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 94

présenté par Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 19

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« Art. 1653 F. – I. – Il est institué un comité consultatif du crédit d'impôt pour dépenses de recherche.

« Ce comité est présidé par un conseiller d'État désigné par le vice-président du Conseil d'État. Le président peut être suppléé par un ou deux magistrats administratifs nommés dans les mêmes conditions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 19 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, les deux précisions apportées par le Sénat étant superfétatoires.